



Food and Agriculture
Organization of the
United Nations



The International Treaty
ON PLANT GENETIC RESOURCES
FOR FOOD AND AGRICULTURE

**Views, Experiences and Best Practices as an example of possible options for
the national implementation of Article 9 of the International Treaty**

Note by the Secretary

At its [second meeting](#) of the Ad hoc Technical Expert Group on Farmers' Rights (AHTEG), the Expert Group agreed on a revised version of the [template](#) for collecting information on examples of national measures, best practices and lessons learned from the realization of Farmers' Rights

This document presents the updated information on best practices and measures of implementing Article 9 of the International Treaty submitted by Comité Ouest-Africain des Semences Paysannes (COASP) on 26 July 2019.

The submission is presented in the form and language in which it was received.



Modèle pour la collecte d'informations sur les exemples

Informations de base

- Intitulé de la mesure/pratique

Identifier les lacunes dans le cadre juridique des semences concernant la réalisation des droits des agriculteurs

- Date de communication

26 juillet 2019

- Nom(s) du (des) pays où la mesure/pratique est adoptée

Burkina Faso

- Institution/organisme responsable [nom, adresse, site web (s'il y a lieu), courriel, numéro(s) de téléphone et personne à contacter]

Comité Ouest-Africain des Semences Paysannes – Burkina Faso (COASP-Burkina Faso)

01BP:781 Ouagadougou 01, Burkina Faso

Tél : +226 70260923 ;

E-mail : coaspburkina@gmail.com

Président : Richard MINOUGOU, richard.minougou@yahoo.fr

Secrétaire Général : Noufou KOUSSOUBE, founoukbf1@gmail.com

- Type d'institution/organisme (catégories)

Le Comité Ouest-Africain des Semences Paysannes (COASP) est un réseau sous-régional d'organisations paysannes et autres organisations de la société civile engagées dans la protection et la promotion des systèmes semenciers paysans.

- Institutions/organismes/acteurs coopérants ou d'appui, s'il y a lieu [nom, adresse, site web (le cas échéant), courriel, numéro(s) de téléphone]

Comité International de Planification pour la Souveraineté Alimentaire (CIP)

c/o Centro Internazionale Crocevia

Via Francesco Antonio Pigafetta 84A, interno 1, 00154 Rome, Italie

Site web : www.foodsovereignty.org

Téléphone : +39 6 5754091

Courriel : ipc-cip@foodsovereignty.org

Personne de contact : Stefano Mori, s.mori@croceviaterra.it (facilitateur du groupe de travail Biodiversité Agricole)

Description des exemples

Informations obligatoires¹:

- Résumé succinct (200 mots maximum) à faire figurer dans l'Inventaire et contenant les indications suivantes:
 - Entité chargée de l'exécution et partenaires
 - Année de démarrage
 - Objectif(s)
 - Synthèse des éléments essentiels
 - Principaux résultats
 - Enseignements à retenir (s'il y a lieu)

Dans le cadre d'un processus participatif de recherche sur la transformation des systèmes semenciers au Burkina Faso et en Afrique de l'Ouest, le COASP, en tant que membre de la Convergence Globale des Luites pour la Terre et l'Eau – Afrique de l'Ouest, et en collaboration avec le Réseau Mondial pour le Droit à l'Alimentation et la Nutrition a analysé le cadre normatif en vigueur au Burkina Faso concernant les semences. Cette recherche participative s'est déroulée en 2017, et un rapport contenant les résultats a été publié en 2018 (voir référence en bas). L'objectif de la recherche a été de comprendre les facteurs et les implications de la transformation des systèmes semenciers au Burkina Faso, du point de vue des communautés paysannes et leurs droits sur les semences.

L'analyse a permis de faire les constats suivants :

- Les semences paysannes et systèmes semenciers paysannes sont les garants de la sécurité et souveraineté alimentaire, ainsi que de la biodiversité ;
- Les communautés paysannes exercent leurs droits sur les semences principalement à travers les systèmes semenciers paysans ;
- La réalisation des droits des agriculteurs dépend de la reconnaissance et protection juridique des semences paysannes et des systèmes semenciers paysans. Or, le cadre normatif en vigueur a des lacunes importantes à cet égard.

- Bref historique (y compris l'année de démarrage), selon qu'il convient

Le processus participatif de recherche sur la transformation des systèmes semenciers au Burkina Faso et en Afrique de l'Ouest mené par le COASP, en tant que membre de la Convergence Globale des Luites pour la Terre et l'Eau – Afrique de l'Ouest, et en collaboration avec le Réseau Mondial pour le Droit à l'Alimentation et la Nutrition s'est déroulé en 2017, et a abouti à la publication d'un rapport (en français et anglais) en 2018. Ce processus a eu les étapes suivantes :

- Recherche documentaire
- Une mission de recherche internationale au Burkina Faso, du 22 mai au 2 juin 2017. L'élément central de cette mission de recherche a été des entretiens avec 21 communautés paysannes dans trois régions du Burkina Faso (Nord, Ouest, Est), ainsi que des entretiens avec des représentants de l'Etat, de l'Institut nationale de recherche agricole (INERA), et d'autres acteurs du secteur semencier.
- Rédaction de la version préliminaire du rapport, y compris recherche documentaire supplémentaire.
- Atelier de validation des résultats de la recherche et du rapport, du 22 au 24 novembre 2017.

Une partie importante de l'analyse a porté sur l'analyse du cadre normatif en vigueur au Burkina Faso et en Afrique de l'Ouest, notamment :

- La loi semencière du Burkina Faso (Loi N° 010-2006/AN portant réglementation des semences végétales au Burkina Faso), qui date de 2006.

¹ Ces informations sont obligatoires aux fins de l'enregistrement de la mesure/pratique dans l'Inventaire.

- Cette loi s'applique dans le contexte d'un cadre juridique sous-régional, à savoir le Règlement N°C/REG.4/05/2008 de la CEDEAO portant harmonisation des règles régissant le contrôle de qualité, la certification et la commercialisation des semences végétales et plants dans l'espace CEDEAO, qui a été approuvé en 2008. Depuis 2014, ce cadre s'applique aussi aux espaces de l'UEMOA et du CILSS.

- Éléments essentiels de la mesure/pratique (200 mots maximum)

L'analyse des dispositions de la loi semencière démontre que la Loi

- confère à l'État le rôle de veiller à la préservation des ressources phytogénétiques, en définissant deux objectifs primordiaux : la conservation de la diversité biologique et la protection des intérêts des populations locales (article 13).
- reconnaît que les communautés paysannes sont les gardiennes et principales utilisatrices des semences paysannes et qu'elles doivent, par conséquent, être les premières à bénéficier de leur utilisation (article 15).
- ne fait pas mention explicite des droits des agriculteurs comme définis par le TIRPAA.
- distingue deux types de variétés végétales : d'une part les variétés « créées » et, de l'autre, les variétés « traditionnelles. » En ce qui concerne les variétés traditionnelles, elle établit qu'elles constituent un patrimoine national et confère à l'État la responsabilité de veiller à leur préservation dans l'intérêt de la nation et conformément aux conventions internationales ratifiées par le pays (article 3).

Quant aux « variétés créées, » la Loi stipule qu'elles sont la propriété des obtenteurs (article 3), protégées sous forme de droits d'obtention végétale (DOV). Aucune variété ne peut faire objet d'une protection par un brevet. L'article 8 instaure le Catalogue national des semences et la loi établit que seules les variétés y inscrites peuvent être produites, diffusées et commercialisées (articles 16-18). La Loi contient, par ailleurs, des dispositions concrètes concernant la production, la commercialisation, l'importation et l'exportation des semences de variétés commerciales, tout en mettant en place des sanctions en cas d'infraction.

- Description du contexte et de l'histoire dans lesquels s'inscrit la mesure/pratique (cadre politique, juridique et économique général) (200 mots maximum)

Au Burkina Faso et en Afrique de l'Ouest, les systèmes semenciers paysans assurent plus de 75% de la sécurité semencière des principales cultures vivrières (mil, sorgho, niébé, arachide, entre autres). Ceux-ci jouent donc un rôle primordial pour alimenter la population en nourriture saine et nutritive. Les systèmes semenciers paysans sont la base de la souveraineté alimentaire et de la réalisation du droit humain à l'alimentation, à travers l'agroécologie paysanne. Ils sont aussi essentiels pour la conservation de la biodiversité.

Or, au cours des dernières années, plusieurs initiatives ont été initiées qui visent à promouvoir l'adoption de semences industrielles/commerciales par les communautés paysannes, et l'émergence d'une industrie semencière. Le Burkina Faso a aussi vu l'introduction, et l'échec, d'OGM, notamment du coton Bt. Sans un cadre normatif qui protège et garantisse les droits des paysan-ne-s sur leurs semences, en particulier la protection juridique de leurs systèmes semenciers paysans, ces initiatives risquent de mettre en péril la sécurité et la souveraineté alimentaire du Burkina Faso. La consolidation et la promotion des systèmes semenciers paysans autonomes par les politiques et lois est donc devenue une nécessité. L'analyse approfondie du cadre normatif en vigueur a créé la base pour un dialogue politique entre les organisations paysannes et le gouvernement, afin d'identifier les mesures nécessaires.

- Disposition(s) de l'article 9 du Traité international correspondante(s) :

Art. 9.2a x

Art. 9.2b x

Art. 9.2c x

Art. 9.3 x

Autres informations, s'il y a lieu:

- Veuillez indiquer la catégorie de l'Inventaire la plus pertinente au regard de la mesure proposée, ainsi que les autres catégories applicables, le cas échéant:

N°	Catégorie	Catégorie la plus pertinente ²	Autres catégories applicables ³
1	Reconnaissance de la contribution des communautés locales et autochtones et des agriculteurs à la conservation et à l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA), notamment au moyen de récompenses et par la reconnaissance des agriculteurs en tant que dépositaires/gardiens		x
2	Contributions financières, notamment aux fonds pour le partage des avantages, visant à aider les agriculteurs qui contribuent à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA		
3	Approches visant à promouvoir les activités génératrices de revenus afin d'aider les agriculteurs qui contribuent à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA		
4	Catalogues, registres et autres formes de documentation sur les RPGAA et protection des savoirs traditionnels		x
5	Conservation <i>in situ</i> /sur site d'exploitation et gestion des RPGAA, y compris les mesures sociales et culturelles, la gestion communautaire de la biodiversité et les sites de conservation		x
6	Facilitation de l'accès des agriculteurs à la diversité des RPGAA grâce aux banques de semences communautaires ⁴ , aux réseaux de producteurs de semences et à d'autres mesures visant à améliorer les choix des agriculteurs pour mieux diversifier les RPGAA.		
7	Approches participatives de la recherche sur les RPGAA, y compris la caractérisation et l'évaluation, la sélection végétale participative et la sélection variétale		
8	Participation des agriculteurs à la prise de décisions aux niveaux local, national, sous-régional, régional et international		
9	Formation, renforcement des capacités et sensibilisation du public		
10	Mesures juridiques utiles à la concrétisation des droits des agriculteurs, telles que les mesures législatives relatives aux RPGAA.	x	
11	Autres mesures/pratiques		

- Si vous avez sélectionné «autres mesures/pratiques», souhaitez-vous proposer une description de la mesure proposée, au titre d'une nouvelle catégorie par exemple ?

² Prière de sélectionner une seule catégorie, celle qui est la plus pertinente et dans laquelle la mesure sera répertoriée.

³ Prière de sélectionner la ou les autres catégories applicables (le cas échéant).

⁴ Y compris les «maisons des semences paysannes».

- Objectif(s)

Identifier les lacunes dans le cadre normatif en vigueur au Burkina Faso, afin d'identifier les mesures juridiques nécessaires pour assurer la reconnaissance, la protection et la garantie des droits des agriculteurs, ainsi que des systèmes semenciers paysans dans les cadres politiques et juridiques.

- Groupe(s) cible(s) et nombre d'agriculteurs concernés et touchés⁵

Toutes les communautés paysannes, les paysans et paysannes du Burkina Faso, ainsi que les autorités.

- Site(s) et portée géographique

Tout le territoire national du Burkina Faso.

Etant donné que l'Afrique de l'Ouest a aussi un sous-régional concernant les semences (Règlement N°C/REG.4/05/2008 portant harmonisation des règles régissant le contrôle de qualité, la certification et la commercialisation des semences végétales et plants, qui s'applique dans les espaces de la CEDEAO, l'UEMOA et du CILSS), les lois et politiques nationales dans la sous-région sont très similaires. Le règlement sous-régional a valeur de loi communautaire et produit donc les mêmes effets juridiques qu'une loi nationale dans tous les pays membres de ces espaces. Il s'inscrit dans les priorités de la politique agricole commune de la CEDEAO (ECOWAP) et vise à créer les conditions favorables à l'émergence d'une industrie semencière forte dans la sous-région. Le but est de faciliter le commerce transfrontalier des semences commerciales et d'élargir le marché des semences dans la région.

- Ressources utilisées pour la mise en application de la mesure/pratique

- Analyse du cadre normatif en vigueur concernant les semences, ainsi que des études sur le secteur semencier au Burkina Faso et en Afrique de l'Ouest.
- Recherche participative, comprenant une mission de recherche internationale, pendant laquelle des entretiens ont été faites avec 21 communautés paysannes dans trois régions du Burkina Faso (Nord, Ouest, Est), ainsi qu'avec des représentants de l'Etat, de l'Institut nationale de recherche agricole (INERA), et d'autres acteurs du secteur semencier. La mission de recherche a également organisé un atelier de formation avec les organisations paysannes et de la société civile (avant les entretiens), ainsi qu'un atelier de restitution.
- Atelier de discussion et de validation des résultats de la recherche, du 22 au 24 novembre 2017, à Ouagadougou.
- Publication du rapport et diffusion auprès des communautés paysannes, organisations paysannes, les autorités et le grand public.

- En quoi la mesure/pratique a-t-elle influé sur la conservation et l'utilisation durable des RPGAA ?

Les cadres juridiques sont essentiels pour réaliser et garantir les droits des agriculteurs. Comme reconnu par la loi semencière du Burkina Faso, les communautés paysannes sont les principales utilisatrices et gardiennes des semences. A travers leurs systèmes semenciers paysans et leurs pratiques agroécologiques, elles jouent un rôle clé dans la conservation de la biodiversité et son utilisation durable. La diversité des semences paysannes et leur adaptabilité sont essentielles pour répondre au changement climatique. Identifier les lacunes dans le cadre normatif actuel concernant la

⁵ Toute classification indiquée, concernant par exemple des types d'agriculteurs visés, peut être propre au pays concerné.

reconnaissance et la protection des droits des agriculteurs est donc une condition préalable pour prendre les mesures nécessaires pour garantir la pleine reconnaissance ces droits.

- Veuillez décrire (y compris en les quantifiant) les résultats que la mesure/pratique a permis d'obtenir jusqu'à présent (200 mots maximum)
 - Une analyse du cadre normatif sur les semences existant, ce qui a permis d'identifier des lacunes existantes :
Le cadre en vigueur confère des statuts différents aux diverses catégories de semences (semences commerciales/industrielles et semences paysannes) et aux systèmes semenciers correspondants (système formel/conventionnel et systèmes semenciers paysans). Bien qu'il reconnaisse, en principe, le rôle des communautés paysannes dans la préservation de la biodiversité, il favorise le système semencier commercial/industriel basé sur les DPI et les semences certifiées.
Le cadre actuel
 - Ne clarifie pas le statut des semences paysannes et les modalités de leur gestion par les systèmes semenciers paysans.
 - Ne contient de dispositions visant à protéger les semences paysannes de la biopiraterie, c'est-à-dire leur appropriation par des individus, des entreprises ou des institutions de recherche.
 - Instaure un système basé sur les DPI qui limite les droits des paysan-ne-s sur les semences issues de variétés protégées, notamment en ce qui concerne leur production et diffusion par la vente et l'échange.
 - L'analyse a permis de faire partager le constat que les systèmes semenciers paysans doivent être reconnus et protégés par le cadre normatif. Cela a abouti, entre autres, à un dialogue politique entre les organisations paysannes et OSC, et le gouvernement sur l'adoption de mesures appropriées pour garantir la réalisation des droits des agriculteurs.

- Autres instruments de niveau national en lien avec la mesure/pratique

Les politiques semencières et agricoles nationales, en particulier le Programme National du Secteur Rural (PNSR) et la Stratégie de développement durable du secteur semencier (SDDSS). Ces deux politiques visent explicitement à augmenter le taux d'utilisation de semences industrielles/commerciales par les paysan-ne-s du Burkina Faso, et à remplacer les systèmes semenciers paysans par un système commercial, régi par les droits de propriété intellectuelle (DPI). Cela malgré le fait que plus de 75% des semences utilisées par les communautés paysannes sont gérées par les systèmes semenciers paysans.

- Avez-vous connaissance d'autres accords ou programmes internationaux applicables à la mesure/pratique ?
 - Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) ;
 - La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) ;
 - Le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA) ;
 - La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ;
 - La Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales
 - La Convention sur la diversité biologique (CDB) ;

- Le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation ; et
 - Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.
- Autres questions qui n'ont pas encore été soulevées et que vous souhaitez aborder pour mieux décrire la mesure/pratique

Enseignements à retenir

- Indiquer les enseignements à retenir, susceptibles d'être utiles à qui souhaiterait mettre en place cette même mesure/pratique ou des mesures/pratiques similaires (250 mots maximum).
 - Une analyse approfondie et critique des cadres normatifs existants est une étape essentielle pour identifier et combler les lacunes existantes, notamment en ce qui concerne la réalisation des droits des agriculteurs. Une telle analyse est la base pour un dialogue politique entre les organisations paysannes et les autorités.
 - La reconnaissance et la protection des systèmes semenciers paysans par les cadres juridiques nationaux et sous-régionaux est un élément essentiel pour la réalisation des droits des paysan-ne-s sur les semences.
 - La discussion au niveau du TIRPAA a joué un rôle de catalyseur des discussions. Le TIRPAA a un rôle important à jouer en donnant des orientations sur la réalisation et concrétisation des droits des agriculteurs.
- Quelles ont été les difficultés rencontrées en cours de route (le cas échéant) (200 mots maximum).

Bien que les communautés paysannes d'Afrique de l'Ouest exercent leurs droits aux semences en premier lieu à travers les systèmes semenciers paysans (les systèmes semenciers paysans assurent plus de 75% de la sécurité semencière des principales cultures vivrières), elles rencontrent des difficultés à jouer à plein leur rôle de gardiennes de la biodiversité et garantes de la sécurité et la souveraineté alimentaire du Burkina Faso, à travers l'agriculture familiale et l'AgroEcologie Paysanne. En plus des difficultés concernant la mobilisation de ressources financières nécessaires pour sensibiliser davantage les agriculteurs et entamer à une échelle plus grande des activités en faveur des droits des agriculteurs, un des défis principaux est l'absence de dispositions spécifiques qui protègent et garantissent les systèmes semenciers paysans.

Dans la mesure où les lois et politiques semencières actuelles sont focalisées presque exclusivement sur les semences commerciales et le développement d'un marché des semences, elles sont discriminatoires envers les semences paysannes et les systèmes semenciers paysans.

- À votre avis, quelles sont les conditions de réussite pour qui chercherait à mettre en œuvre une telle mesure ou organiser une activité de ce type? (100 mots maximum)

L'organe directeur du Traité devrait faciliter un processus avec la participation effective des paysannes/paysans pour l'élaboration de lignes directrices sur l'application des droits des agriculteurs.

Informations complémentaires

- Lien(s) vers d'autres informations concernant la mesure/pratique

- faolex.fao.org/docs/texts/bkf65928.doc (Loi N° 010-2006/AN portant réglementation des semences végétales au Burkina Faso)
- www.righttofoodandnutrition.org/files/180208_fian_ffm_burkinafaso_web.pdf (rapport d'une recherche participative sur la transformation des systèmes semenciers au Burkina Faso et en Afrique de l'Ouest, menée par la Convergence Globale des Lutttes pour la Terre et l'Eau ainsi que le Réseau Mondial pour le Droit à l'Alimentation et à la Nutrition)
- www.bede-asso.org/wp-content/uploads/2018/11/WEB-OK_DroitAgri_340-480.pdf (document compilant quelques éléments collectés et analysés concernant les droits collectifs des paysan-ne-s ouest-africains sur leurs semences)